Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 081-258100072-20261014-14102026_4_1-DE

territoire d'énergie
TARN · SDET

Syndicat Départemental d'Energie du Tarn

2026 /

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Syndical, s'est réuni dans l'amphithéâtre du centre de formation INEOPOLE sur la commune de Brens, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :
08 octobre 2026

Date d'affichage :
08 octobre 2026

Nombre de délégués en exercice : 60

Délibération n° : 14102026 / 4.1

Nombre de voix délibératives :
52

Membres présents formant la majorité des membres en exercice : 47
Christian **AMIEL**, Richard **ANGOSTO**, Richard **ANTOINE**, Alain **ASTIE**, Bernard **AZAM**, Jean-Charles **BALARDY**, Denis **BARBERA**, Bernard **BARRIER**, Jean-Pierre **BARTHES**, Jacques **BIAU** (Pouvoir de Alain **BOUISSET**), Alain **BOUISSET**, Pascal **BUSCAIL**, Matthieu **CASAUX**, Loïc **CHAMAYOU** (de la délibération 3.1 à 5.2), Alain **CLERGUE**, François **COLLADO**, Vincent **COLOM** (Pouvoir de Jean-Luc **DARGEIN-VIDAL**), Elian **COMENT**, Nerte **DE MAULEON**, Alex **DE NARDI**, Jean-Marie **FERRANT**, Didier **GAVALDA**, Gilles **GINESTET**, Delphine **GINESTET**, Christian **HAMON**, Patrice **HEINISCH-FOUQUES** (de la délibération 3.1 à 5.2), Jacques **HORTALA**, Dominique **LAUR**, Daniel **MAYNADIER**, Marc **MONTAGNÉ**, Olivier **OUSTRIC**, Jean-Paul **PILOZ**, Jean-Claude **PINEL**, Alain **RAMADE**, Sylvie **RAYSSEGUIER** (de la délibération 3.2 à 5.2), Vincent **RECOULES**, Francis **REMIOT**, Philippe **RETHORE**, Evelyne **RICHARD BOUSQUET**, Christian **RIGAL**, Géraldine **RIVALS MAURY**, Didier **SALVIAC**, Jean-Marc **SOULAGES**, Jean-Marc **TARROUX**, Didier **VALAX**, Jean-Claude **VERNIER**, Myriam **VIGROUX**.

Membres excusés : 8
Alexis **BENAMAR**, Michaël **BLANC**, Abdon **DELCLOS**, Jean-Luc **ESPITALIER**, Jean **ESQUERRE**, Gérard **FABRE**, , Xavier **ICHARD**, Alain **LEMONNIER**.

Membres absents et suppléés : 3
Judith **AJCHENBAUM**, Dieter **HACK**, Frédéric **ICHARD**.

Membres absents ayant donné pouvoir : 2
Alain **BOUISSET**, Jean-Luc **DARGEIN-VIDAL**.

Membres suppléants avec voix délibérative : 3
Pascal **GUAY**, Zoé **HUBRECHT**, Mathieu **MEYSSONNIER**.

Objet : SEM Energie Commune 81
Accord exprès à la prise de participation de 10 % dans la SAS URBA 427 (projet photovoltaïque de Teyssode avec URBASOLAR) et au financement en comptes courants d'associés

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 20062024/6.1 du 20 juin 2024, le Comité syndical a autorisé la prise de participation de la SEM Energie Commune 81 à hauteur de 10 % dans la société de projet portant la centrale photovoltaïque au sol de Teyssode, développée par URBASOLAR au lieu-dit « La Cadiscie », parcelles section A n° 200 à 205.

Il rappelle que cette opération s'inscrit dans une convention cadre dont le Conseil d'administration de la SEM Energie Commune 81 a décidé les principes de prise de participation signée le 21 mars 2024 URBASOLAR, qui offre à la SEM le droit d'acquérir entre 9 % et 49 % du capital des sociétés de projet concernées. Le 16 juillet 2024, la SEM a notifié à URBASOLAR son intention de prendre une participation au capital de la société de projet de Teyssode dans les trois mois de la mise en service de la centrale.

Monsieur le Président indique que les conditions de réalisation de l'opération sont désormais arrêtées et qu'il convient, pour sécuriser la cession, de compléter et préciser la délibération du 20 juin 2024 sur les points suivants.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 081-258100072-20261014-14102026_4_1-DE

Sur la société de projet

Le projet est porté par la société URBA 427, société par actions simplifiée au capital de 100 euros divisé en 100 actions de 1 euro de valeur nominale, dont le siège social est situé 75 allée Wilhelm Roentgen – CS 40935 – 34961 Montpellier Cedex 2, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 898 891 379, présidée par la société URBASOLAR, qui en est l'associée unique. La centrale, d'une puissance d'environ 6 MWc, doit être mise en service avant la fin de l'année 2026.

Sur les modalités de la prise de participation

La SEM Energie Commune 81 acquerra auprès d'URBASOLAR 10 actions de 1 euro de valeur nominale de la société URBA 427, représentant 10 % du capital et des droits de vote, pour un prix égal à leur valeur nominale, soit 10 euros. Elle acquerra également la quote-part de la créance en compte courant d'associé détenue par URBASOLAR sur la société URBA 427, correspondant à sa participation au capital dans les conditions décrites ci-dessous.

Sur le financement

L'engagement financier de la SEM Energie Commune 81 s'établit selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 127 116 € en 2026, dont 10 € au titre du prix des actions et 127 106 € au titre de l'acquisition de la quote-part de compte courant d'associé ;
- 71 100 € en 2030, sous forme d'avance en compte courant d'associé, destinée à permettre le remboursement du financement participatif mobilisé par la société URBA 427 et la substitution des associés aux investisseurs participatifs, conformément au plan de financement du projet ;

soit un montant total de 198 216 €. Afin de tenir compte des ajustements susceptibles d'affecter le plan de financement jusqu'en 2030, il est proposé de fixer le montant maximal de cet engagement à 198 216 € majorés de 5 %, soit **208 127,10 €**.

Sur la documentation contractuelle

Un projet de convention, d'avance en compte courant d'associé ainsi que de cession d'actions et de créance en compte courant d'associé, a été transmis par URBASOLAR. Un projet de pacte d'associés, en cours de finalisation, prévoit notamment :

- le financement de la société par les associés au prorata de leur participation au capital, par voie d'avances en compte courant subordonnées à la dette bancaire, le financement bancaire étant sans recours contre les associés ;
- la faculté pour la SEM de refuser de financer sa quote-part de tout appel de fonds non prévu au plan de financement qui excéderait 10 % du montant total des apports prévus ;
- une promesse d'achat consentie par URBASOLAR portant sur l'intégralité des titres et de la créance en compte courant de la SEM, exerçable pendant deux ans à compter du troisième anniversaire de l'achèvement de la centrale, à un prix assurant à la SEM un taux de rendement interne de 5 %.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 081-258100072-20261014-14102026_4_1-DE

Ces stipulations constituent la clause de sortie à laquelle se référait la délibération du 20 juin 2024 et limitent le risque supporté par la SEM.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts de la SEM Energie Commune 81 et du pacte d'actionnaires conclu entre ses actionnaires, toute prise de participation de la SEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn, actionnaire majoritaire disposant de sièges au conseil d'administration.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Comité syndical de donner son accord exprès à l'opération dans les conditions ainsi précisées.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Donne son accord exprès**, en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la prise de participation de la SEM Energie Commune 81 dans le capital de la société URBA 427 (SAS, 898 891 379 RCS Montpellier). Cette prise de participation s'opère par l'acquisition auprès de la société URBASOLAR de 10 actions de 1 euro de valeur nominale, représentant 10 % du capital et des droits de vote, pour un prix de 10 euros ;
- **Approuve** l'acquisition par la SEM Energie Commune 81 de la quote-part de la créance en compte courant d'associé détenue par URBASOLAR sur la société URBA 427, à proportion de la participation acquise, ainsi que le versement ultérieur d'avances en compte courant d'associé destinées notamment au remboursement du financement participatif, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 127 116 € en 2026, dont 10 € au titre du prix des actions et 127 106 € au titre de l'acquisition de la quote-part de compte courant d'associé, et 71 100 € en 2030 ;
- **Fixe à 208 127,10 €** le montant maximal de l'engagement financier de la SEM Energie Commune 81 au titre de l'acquisition des actions, de la créance en compte courant d'associé et des avances ultérieures en compte courant ;
- **Prend acte** des projets de pacte d'associés et de convention transmis, et approuve leurs termes essentiels tels que rappelés ci-dessus, notamment la subordination des avances à la dette bancaire, le caractère sans recours du financement bancaire, la faculté de refus des apports exceptionnels significatifs et la promesse d'achat consentie par URBASOLAR ;
- **Dit** que toute modification de la quote-part de capital acquise, tout dépassement du montant maximal ci-dessus fixé, toute remise en cause des termes essentiels ainsi approuvés, ainsi que toute garantie ou sûreté qui serait consentie par la SEM Energie Commune 81 au titre des engagements de la société URBA 427, feront l'objet d'une nouvelle délibération ;
- **Autorise** les représentants du Syndicat au conseil d'administration de la SEM Energie Commune 81 à voter en faveur de l'opération dans les conditions définies par la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération complète et précise la délibération n° 20062024/6.1 du 20 juin 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à la SEM Energie Commune 81.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 081-258100072-20261014-14102026_4_1-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 14 octobre 2026

Le Président
M. Vincent COLOM

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU TARN
S.D.E.T.
2, rue Gustave Eiffel
Zone d'Albitech
81000 ALBI

Le secrétaire de séance
M. François COLLADO